

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-10

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Opération « infusette-fontaines à eau » - Reconduction des conventions avec les Offices de Tourisme

Rapport :

Le Président expose,

Fin 2017, le Parc a fait l'acquisition de fontaines à eau chaudes qui ont été mises à disposition des Offices de Tourisme/ Bureaux d'accueil touristique relais du Parc.

Le Parc dispose d'un contrat d'entretien annuel avec la société Aqua fontaine pour chacune des fontaines. Chaque bureau d'accueil touristique est responsable de la fontaine à eau chaude et à ce titre, s'engage à y assurer un léger entretien pour garantir sa propreté et à faire appel au Parc en cas de problème de fonctionnement.

Par conventions, d'une durée de 3 ans (2018-2020), le Parc s'est engagé à fournir chaque année, gratuitement, aux Offices de Tourisme/ Bureaux d'accueil touristique relais du Parc, des sachets d'infusettes de thym, romarin, lavande, tilleul, mélisse, fenouil et verveine, et des gobelets en carton blancs 18/20 cl (Côté Nature).

L'Office de Tourisme répartit ces sachets et gobelets au sein de ses différents bureaux d'accueil touristique qui les mettent gratuitement à disposition du public toute l'année. Ils valorisent l'opération « Plantes et bien-être en Baronnies provençales » en incitant à la dégustation.

L'Office de Tourisme gère ce stock fourni par le Parc et au besoin se réapprovisionne à sa charge en infusions.

- ◆ L'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale dispose de quatre fontaines à eau chaude appartenant au Parc installées et mises en service dans les Bureaux d'accueil touristique de Buis-les-Baronnies, Montbrun-les-Bains, Nyons et Séderon par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 3500 sachets d'infusions (500 sachets des 7 parfums), et 3500 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux dispose d'une fontaine à eau chaude appartenant au Parc installée et mise en service dans le Bureau d'accueil touristique de Dieulefit par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 350 sachets d'infusions (50 sachets des 7 parfums), et 350 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme du Pays de Grignan Enclave des Papes dispose d'une fontaine à eau chaude appartenant au Parc installée et mise en service dans le Bureau d'accueil touristique de Valréas par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 700 sachets d'infusions (100 sachets des 7 parfums), et 700 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération Tourisme dispose d'une fontaine à eau chaude appartenant au Parc installée et mise en service dans le Bureau d'accueil touristique de Montélimar par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 350 sachets d'infusions (50 sachets des 7 parfums), et 350 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme Sisteron-Buëch dispose de cinq fontaines à eau chaude appartenant au Parc installées et mises en service dans les Bureaux d'accueil touristique de Laragne, Orpierre, Rosans, Serres et Sisteron par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 2800 sachets d'infusions (400 sachets des 7 parfums), et 2800 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme Sources du Buëch dispose d'une fontaine à eau chaude appartenant au Parc installée et mise en service dans le Bureau d'accueil touristique de Veynes par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 350 sachets d'infusions (50 sachets des 7 parfums), et 350 gobelets.
- ◆ L'Office de Tourisme Vaison Ventoux Tourisme dispose d'une fontaine à eau chaude appartenant au Parc installée et mise en service dans le Bureau d'accueil touristique de Vaison-la-Romaine par la société Aqua fontaine. Le Parc fournit 1400 sachets d'infusions (200 sachets des 7 parfums), et 1400 gobelets.



Le Président propose de reconduire ces conventions à l'identique pour une année afin, de ne pas interrompre le partenariat et permettre à la chargée de mission éco-tourisme nouvellement recrutée d'en dresser le bilan.

En parallèle, les Offices de Tourisimes/ Bureaux d'accueil touristique relais du Parc pouvaient également se fournir, en sachets de 28 infusettes (7 parfums assortis : lavande, tilleul, thym, romarin, fenouil, verveine et mélisse), qu'ils revendaient à leurs hébergeurs adhérents.

Le packaging de ces sachets ainsi que le dépliant d'information sur les différentes infusions seront réalisés par le Parc (conception et impression). Ce dépliant sera inséré dans le sachet par le fournisseur.

Le prix d'achat des infusettes auprès de l'entreprise Le Dauphin à Buis les Baronnies, est le suivant :

- ◆ Sachet de 28 infusettes – 7 parfums assortis : 2 € HT / 2,11 € TTC
- ◆ Sachet de 100 infusettes du même parfum : 9 € HT / 9,495 € TTC

Le Président propose que le Parc assure le conditionnement ainsi que la livraison aux offices de tourisme en maintenant les prix de vente jusqu'alors en vigueur :

- ◆ Sachet de 28 infusettes – 7 parfums assortis : 3.50 TTC
- ◆ Pochette de 100 infusettes d'un même parfum :
 - * Lavande, Tilleul, Thym et Verveine : 12 € TTC
 - * Mélisse, Romarin et Fenouil : 10 € TTC

Délibération :

- ◆ Vu la délibération n°2019-03-03 du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales relative à l'achat et ventes d'infusettes des Baronnies provençales aux offices de tourisme « relais du Parc » et aux hébergeurs du Parc
- ◆ Considérant que les conventions liant le Parc aux Offices du tourisme concernant la mise à disposition gratuite de fontaines à eau chaude et d'un lot de gobelets et d'infusettes sont arrivées à échéance en octobre 2020
- ◆ Considérant l'intérêt des Offices du Tourisme à voir pérenniser ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 voix contre, le Bureau Syndical

- **Décide** de poursuivre l'opération infusettes
- **Décide** de fixer les prix de revente tels que définis ci-dessus
- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération
- **Décide** de reconduire pour un an les conventions auprès des Offices de tourisme -Relais du Parc
- **Décide** de passer commande auprès du Dauphin et de Côté Nature afin d'honorer les conventions
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

